

ageas SA/NVSociété ~~Anonyme~~¹⁰⁰⁰ Bruxelles — Rue du Marquis, 1 anonymeRégion de Bruxelles-Capitale

T.V.A. : BE 0451 406 524

Registre des Personnes Morales 0.451.406.524

Acte du	Notaire		M.B.
16.11.1993	VAN HALTEREN Bruxelles	Constitution sous la dénomination de : "FORTIS CAPITAL HOLDING" Cap. aut. 10.000.000.000 BEF Cap. 15.000.000.000 BEF Repr. par 150.000 act. Ordin.	N° 931209-535
18.11.1993	VAN HALTEREN Bruxelles	Réduction de capital Cap. 14.655.000.000 BEF Repr. par 150.000 act. Ordin.	N° 931209-537
01.10.1996	VAN HALTEREN Bruxelles	1ère augmentation de capital Cap. 17.110.259.685 BEF Repr. par 175.131 act. ordin. 2ème augmentation de capital Cap. 72.295.082.912 BEF Repr. par 739.972 act. ordin. Répartition en différentes catégories d'actions Cap. 72.295.082.912 BEF Repr. par 369.986 actions cat. A 369.986 actions cat. B Changement de dénomination en "Fortis Belgium" Suppression du capital autorisé Refonte des statuts	N° 961029-291
06.03.1997	VAN HALTEREN Bruxelles	Modification des statuts Augmentation de capital Cap. 84.309.072.952 BEF Repr. par 410.340 actions cat. A 410.340 actions cat. B	N. 970402-126
05.11.1998	VAN HALTEREN Bruxelles	Modifications des statuts Augmentation de capital Cap. 173.437.038.884 BEF Repr. par 1.253.918 actions cat. A 434.350 actions cat. B	N. 981128-127
04.12.1998	VAN HALTEREN Bruxelles	Modification de la dénomination en "Fortis SA/NV" (avec effet au 1/1/99) Modifications des statuts	N. 981231-66

05.01.1999	VAN HALTEREN Bruxelles	- Adoption de l'euro - Division du titre - Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital Cap. 4.399.714.741,50 EUR Repr. par 445.918.004 act. cat. A 230.961.187 act. cat. B	N. 990129-569
29.04.1999	VAN HALTEREN Bruxelles	- Modifications des statuts Modifications des statuts Augmentation de capital Cap. 4.567.151.335,5 EUR Repr. par 445.918.004 act. cat. A 256.720.663 act. cat. B	N. 990522-97
26.08.1999	Conseil d'Administration	Transfert du siège social à 1000 Bruxelles, Rue Royale, 20 (avec effet au 1 ^{er} novembre)	N. 991105-167
27.08.1999	VAN HALTEREN Bruxelles	Modifications des statuts Augmentation de capital Cap. 4.578.018.113,50 EUR Repr. par 445.918.004 act. cat. A 258.392.475 act. cat. B	N. 990918-223
04.02.2000	VAN HALTEREN Bruxelles	Modifications des statuts Augmentation de capital Cap. 4.755.000.731 EUR Repr. par 450.040.569 act. cat. A 281.498.005 act. cat. B	N. 20000226-73
25.05.2000	VAN HALTEREN Bruxelles	Modifications des statuts Augmentation de capital Cap. 5.099.784.514,50 EUR Repr. par 469.320.465 act. cat. A 315.261.768 act. cat. B	N. 20000616-202
27.09.2000	VAN HALTEREN Bruxelles	Modifications des statuts	N. 20001026-548
10.05.2001	VAN HALTEREN Bruxelles	Modifications des statuts Augmentation de capital Cap. 5.172.342.532,50 EUR Repr. par 457.166.406 act. cat. A 338.578.599 act. cat. B	N. 20010602-613
25.06.2001	VAN HALTEREN Bruxelles	Modifications des statuts Augmentation de capital Cap. 5.235.976.427,50 EUR Repr. par 459.796.985 act. cat. A 345.737.850 act. cat. B	N. 20010718-60
22.08.2001	VAN HALTEREN Bruxelles	Modifications des statuts Augmentation de capital Cap. 5.246.976.427,50 EUR Repr. par 460.351.237 act. cat. A 348.142.671 act. cat. B	N. 20010920-252

12.12.2001	VAN HALTEREN Bruxelles	<p>Processus d'Unification Décision d'apport d'Universalité Division des actions Suppression des catégories d'actions Restructuration des fonds propres Capital autorisé Acquisition et aliénation d'actions propres Fusion par absorption de Fortis (B) Annulation d'actions propres Augmentation et réduction de capital Approbation du nouveau texte statutaire</p> <p>cap : 5.541.595,617,90 EUR repr. par 1.293.565,659 act. ord. (dont 321.900,444 accompagnées de Strips-VVPR)</p> <p>Pair comptable : 4,28 € Cap. aut. 500.000.000 EUR</p>	N. 20011228-668
07.05.2002	VAN HALTEREN Bruxelles	<p>- Modification des statuts - Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital (Fresh):</p> <p>cap. 5.711.436,889,10 EUR repr. par: - 1.333.248,199 actions (dont 321.900,444 act. accompagnées de strips-VVPR)</p>	N. 20020530-196
08.05.2002	VAN HALTEREN Bruxelles	<p>Constatation de la réalisation partielle de l'augmentation de capital (options) :</p> <p>cap. 5.711.699,926,70 EUR repr. par: - 1.333.309,599 actions (dont 321.900,444 act. accompagnées de strips-VVPR)</p>	N. 20020611-654
15.07.2002	VAN HALTEREN Bruxelles	<p>- Modifications des statuts - Constatation de la réalisation partielle de l'augmentation de capital (SPP)</p> <p>cap. 5.719.207,636,70 EUR repr. par: - 1.335.062,099 actions (dont 323.211,985 act. accompagnées de strips-VVPR)</p>	N. 20020820-213
27.05.2003	HISSETTE Bruxelles	<p>Acquisition et aliénation d'actions propres Capital autorisé Modifications des Statuts</p> <p>Cap. aut. 1.713.600.000 EUR</p>	

29.12.2003	HISSETTE Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications des statuts - Constatation de la réalisation partielle de l'augmentation de capital (SPP) <p>cap. 5.731.290.808,64 EUR</p> <p>repr. par:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.337.882.634 actions (dont 325.655.273 act. <p>accompagnées de strips-VVPR)</p>
26.05.2004	HISSETTE Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition et aliénation de Fortis Units <p>- Modifications des statuts</p>
20.12.2004	HISSETTE Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications des statuts - Constatation de la réalisation partielle de l'augmentation de capital (SPP) <p>cap. 5.743.731.163,36 EUR</p> <p>repr. par:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.340.786.545 actions (dont 328.223.638 act. <p>accompagnées de strips-VVPR)</p>
23.12.2005	HISSETTE Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications des statuts - Constatation de la réalisation partielle de l'augmentation de capital (Warrants 1997) <p>cap. 5.743.885.387,36 EUR</p> <p>repr. par:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.340.822.545 actions (dont 328.223.638 act. <p>accompagnées de strips-VVPR)</p>
23.05.2006	HISSETTE Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications des statuts - Constatation de la réalisation partielle de l'augmentation de capital (SOP 1999-2002) <p>cap. 5.744.399.895,76 EUR</p> <p>repr. par:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.340.942.645 actions (dont 328.223.638 act. <p>accompagnées de strips-VVPR)</p>
26.09.2006	HISSETTE Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications des statuts - Constatation de la réalisation partielle de l'augmentation de capital (SOP 1999-2002 et warrants 1997) <p>cap. 5.744.505.967,60 EUR</p> <p>repr. par:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.340.967.405 actions (dont 328.223.638 act. <p>accompagnées de strips-VVPR)</p>
04.10.2006	HISSETTE Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - Modification des statuts <p>- Capital autorisé et délai pour le dépôt d'actions et procurations</p>
02/11/2006	HISSETTE Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications des statuts - Constatation de la réalisation partielle de l'augmentation de capital (SOP 1999-2002 et warrants 1997) <p>cap. 5.752.423.399,36 EUR</p> <p>repr. par:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.342.815.545 actions (dont 328.223.638 act. <p>accompagnées de strips-VVPR)</p>

21/02/2007	HISSETTE Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications des statuts - Constatation de la réalisation partielle de l'augmentation de capital (SOP 1999-2002) <p>cap. 5.754.516.133,36 EUR</p> <p>repr. par:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.343.304.045 actions (dont 328.223.638 act. accompagnées de strips-VVPR)
03/05/2007	HISSETTE Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications des statuts - Constatation de la réalisation partielle de l'augmentation de capital (SOP 1999-2000-2002) <p>cap. 5.760.379.858,36 EUR</p> <p>repr. par:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.344.672.795 actions (dont 328.223.638 act. accompagnées de strips-VVPR)
23/05/2007	HISSETTE Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications des statuts Date d'enregistrement Dématérialisation des actions Conseil d'Administration et Management Avancer la Date de l'Assemblée Générale
01/08/2007	HISSETTE Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications des statuts - Constatation de la réalisation partielle de l'augmentation de capital (SOP 1999-2000-2002) <p>cap. 5.760.943.105,83 EUR</p> <p>repr. par:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.344.804.272 actions (dont 328.223.638 act. accompagnées de strips-VVPR)
06.08.2007	HISSETTE Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications des Statuts - capital autorisé <p>Cap. aut. 1.148.112.000 EUR</p> <ul style="list-style-type: none"> - capital autorisé complémentaire <p>Cap. aut. 4.609.584.000 EUR</p>
21/09/2007	HISSETTE Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications des statuts - Constatation de la réalisation partielle de l'augmentation de capital (SOP 1999-2000-2002-2003-2004-2005) <p>cap. 5.761.525.725,55 EUR</p> <p>repr. par:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.344.940.271 actions (dont 328.223.638 act. accompagnées de strips-VVPR)

15/10/2007	HISSETTE Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications des statuts - Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital (ABN AMRO) <p>cap. 9.600.768.059,81 EUR repr. par: - 2.241.121.955 actions (dont 1.224.405.322 act. accompagnées de strips-VVPR)</p>
19/12/2007	HISSETTE Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications des statuts - Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital (CASHES) <p>cap. 10.137.610.164,18 EUR repr. par: - 2.366.435.238 actions (dont 1.349.718.605 act. accompagnées de strips-VVPR)</p>
27/12/2007	HISSETTE Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications des statuts - Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital <p>cap. 10.138.296.713,74 EUR repr. par: - 2.366.595.497 actions (dont 1.349.718.605 act. accompagnées de strips-VVPR)</p>
29/04/2008	HISSETTE Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications des Statuts - capital autorisé Cap. aut. 2.022.048.000 EUR <p>cap. 10.138.296.713,74 EUR repr. par: - 2.366.595.497 actions (dont 1.349.718.605 act. accompagnées de strips-VVPR)</p>
02/07/2008	HISSETTE Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications des Statuts - Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital <p>cap. 10.780.896.713,74 EUR repr. par: - 2.516.595.497 actions (dont 1.349.718.605 act. accompagnées de strips-VVPR)</p>
16/10/2008	HISSETTE Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications des Statuts - Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital <p>cap. 10.781.161.255,02 EUR repr. par: - 2.516.657.248 actions (dont 1.204.482.369 act. accompagnées de strips-VVPR)</p>

28/04/2009	HISSETTE Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications des Statuts ; Réduction de capital Composition Conseil d'Administration <p>cap. 1.056.996.044,16 EUR</p> <p>repr. par:</p> <p>- 2.516.657.248 actions</p> <p>(dont 1.204.482.369 act.</p> <p>accompagnées de strips-VVPR)</p>	
28/04/2010	HISSETTE Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications des Statuts ; Modification de la dénomination en "ageas SA/NV" Siège Capital autorisé Forme des actions Rémunération Déclarations <p>cap. 1.056.996.044,16 EUR</p> <p>repr. par:</p> <p>- 2.516.657.248 actions</p> <p>(dont 1.204.482.369 act.</p> <p>accompagnées de strips-VVPR)</p>	
07/06/2010	HISSETTE Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications des Statuts ; Modification du Siège de la société <p>cap. 1.056.996.044,16 EUR</p> <p>repr. par:</p> <p>- 2.516.657.248 actions</p> <p>(dont 1.204.482.369 act.</p> <p>accompagnées de strips-VVPR)</p>	
07/12/2010	HISSETTE Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications des Statuts ; - Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital <p>cap. 1.101.819.943,14 EUR</p> <p>repr. par:</p> <p>- 2.623.380.817 actions</p> <p>(dont 1.204.482.369 act.</p> <p>accompagnées de strips-VVPR)</p>	
27/04/2011	HISSETTE Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications des Statuts ; Capital – Actions Assemblées Générales des Actionnaires Modification des Statuts – Dissolution - Liquidation <p>cap. 1.101.819.943,14 EUR</p> <p>repr. par:</p> <p>- 2.623.380.817 actions</p> <p>(dont 1.204.482.369 act.</p> <p>accompagnées de strips-VVPR)</p>	

25/04/2012	HISSETTE Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications des Statuts ; Capital Adaptation du capital et du nombre d'actions à l'issue du délai d'opposition de deux mois (le 28 juin 2012) dans le cadre de l'annulation d'actions Capital Autorisé cap. 1.021.109.344,92 EUR repr. par: - 2.431.212.726 actions (dont 1.204.482.369 act. accompagnées de strips-VVPR)
06/08/2012	HISSETTE Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications des Statuts ; Fusion par absorption de ageas N.V. par ageas SA/NV Reverse Stock split (regroupement par 10 des actions ageas existantes avant la fusion) Reverse strips VVPR split (regroupement par 20 des Strips VVPR ageas SA/NV) Adaptation du capital et du nombre d'actions cap. 2.042.218.689,84 EUR repr. par: - 243.121.272 actions (dont 60.224.118 actions. accompagnées de strips-VVPR)
24/04/2013	HISSETTE Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications des Statuts ; Capital – Actions Capital Autorisé cap. 1.965.228.876,24 EUR repr. par: - 233.955.818 actions
16/09/2013	HISSETTE Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications des Statuts ; Capital – Actions Réduction de capital cap. 1.727.797.241,23 EUR repr. par: - 233.486.113 actions

30/04/2014	HISSETTE Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications des Statuts ; Capital – Actions Capital Capital Autorisé <p>cap. 1.709.371.825,83 EUR</p> <p>repr. par:</p> <p>- 230.996.192 actions</p>	
29/04/2015	HISSETTE Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications des Statuts ; Capital – Actions Capital Autorisé Conseil d'administration – Management Assemblées Générales des Actionnaires Annulation des strips VVPR <p>cap. 1.655.960.404,20 EUR</p> <p>repr. par:</p> <p>- 223.778.433 actions</p>	
27/04/2016	HISSETTE Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications des Statuts ; Capital – Actions Capital Autorisé Assemblées Générales des Actionnaires <p>cap. 1.602.621.485,40 EUR</p> <p>repr. par:</p> <p>- 216.570.471 actions</p>	
17/05/2017	HISSETTE Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications des Statuts ; Capital – Actions Capital Autorisé Conseil d'Administration – Management <p>cap. 1.549.559.622,60 EUR</p> <p>repr. par:</p> <p>- 209.399.949 actions</p>	
16/05/2018	HISSETTE Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications des Statuts ; Définitions Capital – Actions Capital Autorisé <p>cap. 1.502.364.272,60 EUR</p> <p>repr. par:</p> <p>- 203.022.199 actions</p>	

15/05/2019	HISSETTE Bruxelles	- Modifications des Statuts ; Conseil d'Administration - Management Capital – Actions Capital Autorisé cap. 1.502.364.272,60 EUR repr. par: - 198.374.327 actions	
------------	-----------------------	--	--

ageas SA/NV
Société ~~Anonyme~~ anonyme

[Région de Bruxelles-Capitale](#)
1000 Bruxelles — Rue du Marquis, 1
Numéro de T.V.A : BE 0451 406 524
Registre des Personnes Morales 0.451.406.524

Statuts coordonnés à la suite de l'acte notarié du ~~15-20~~ mai ~~2019~~2020

DEFINITIONS

ARTICLE 1 : Définitions

Dans les présents statuts, les expressions suivantes ont la signification qui leur est donnée ci-dessous :

- a) la Société : la société anonyme de droit belge ageas SA/NV, dont le siège ~~social~~ est établi ~~à 1000 Bruxelles, rue du Marquis, 1 dans la Région de Bruxelles-Capitale~~ ;
- b) Groupe ageas : le groupe de sociétés ~~détenues et/ou~~ contrôlées directement ou indirectement, par ageas SA/NV, en ce compris ageas SA/NV ;
- c) **Actions-Action** : une action ordinaire sans désignation de valeur nominale dans le capital de la Société ;

DENOMINATION – FORME - SIEGE – OBJET

ARTICLE 2 : Dénomination – Forme

La Société est dénommée "ageas SA/NV".

La Société est une société anonyme. Elle a le statut de société cotée, au sens de l'article 1:11 du Code des sociétés, ~~qualité de société faisant ou ayant fait appel public à l'épargne et des associations~~.

ARTICLE 3 : Siège

Elle a son siège ~~à Bruxelles, 1, Rue du Marquis~~dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la Région de Bruxelles-Capitale par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 : Objet

La Société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- a) l'acquisition, la possession et le transfert par voies d'achat, d'apport, de vente, d'échange, de cession, de fusion, de scission, de souscription, d'exercice de droits, ou autrement, de toutes participations dans toutes affaires, branches d'activités, et dans toutes sociétés, associations, entreprises, établissements, fondations, publics ou privés, existants ou à créer, ayant des activités financières, bancaires, d'assurances, de réassurances, industrielles, commerciales ou civiles, administratives ou techniques ;
- b) l'organisation et l'exercice d'activités de réassurance, de quelque nature que ce soit et au sens le plus large ;
- c) l'achat, la souscription, l'échange, la cession, la vente, et toutes autres opérations similaires, de/sur toutes valeurs mobilières, actions, parts ~~sociales~~, obligations, warrants, fonds d'Etat, et d'une manière générale de/sur tous droits mobiliers et immobiliers, ainsi que de tous droits intellectuels ;
- d) la gestion administrative, commerciale et financière pour compte, et la réalisation de toutes études en faveur de tiers et notamment de sociétés, associations, entreprises, établissements, fondations dans lesquels elle détient directement ou indirectement une participation ; l'octroi de prêts, d'avances, de

garanties ou de cautions sous quelques formes que ce soit, et l'assistance technique, administrative et financière sous quelques formes d'interventions que ce soit~~,~~

- e) la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles, en ce compris l'acquisition, la gestion, la mise en location et la réalisation de tous biens mobiliers et immobiliers, utiles à la réalisation de son objet~~-social~~;
- f) la réalisation de son objet~~-social~~, seule ou en association, directement ou indirectement, en son nom ou pour le compte de tiers, en concluant toutes conventions et en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés, associations, entreprises, établissements, fondations dans lesquels elle détient une participation.

CAPITAL - ACTIONS

ARTICLE 5 : Capital

Le capital ~~social~~ est fixé à un milliard cinq cent deux millions trois cent soixante-quatre mille deux cent septante-deux euros et soixante cents (EUR 1.502.364.272,60) et est entièrement libéré. Il est représenté par cent ~~nonante-huit~~ ~~nonante-quatre~~ millions ~~trois-cinq cent cinquante-trois mille cinq~~ cent septante-quatre ~~mille trois cent vingt-sept~~ (198.374.327~~(194.553.574)~~) Actions sans désignation de valeur nominale.

ARTICLE 6 : Capital autorisé

- a) ~~Le Conseil d'Administration~~ ~~Le conseil d'administration~~ est autorisé à augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs transactions, jusqu'à concurrence de cent quarante-huit millions euros (148.000.000 EUR). Cette autorisation est accordée au ~~Conseil d'Administration~~ ~~conseil d'administration~~ pour une période de trois ans à partir de la date de publication dans le Moniteur Belge des modifications des ~~Statuts~~ ~~status~~ de la Société décidées lors de ~~l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires~~ ~~l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires~~ du mercredi 20 mai 2019~~2020~~.
- b) Toute augmentation de capital, décidée par le conseil d'administration dans les limites de l'autorisation précitée, pourra, entre autres moyens, être réalisée par apports en numéraire ou par apports en nature, par incorporation avec ou sans émission de nouvelles actions, de réserves disponibles ou indisponibles, de primes d'émission, de créances, par émission d'obligations convertibles en actions ou d'obligations avec droits de souscription, ainsi que par des droits de souscription attachés ou non à une autre valeur mobilière, et avec ou sans suppression ou limitation du droit de souscription préférentielle des actionnaires existants, selon le cas, en faveur d'une ou de plusieurs personnes déterminées.

ARTICLE 6 bis: Primes d'émission

~~Sauf décision contraire de l'assemblée générale ou du conseil d'administration agissant dans le cadre du capital autorisé, toute prime d'émission sera portée à un compte indisponible intitulé "primes d'émission". Ce compte constituera, à l'égal du capital social, la garantie des tiers, et, sans préjudice de la possibilité d'incorporer tout ou partie de la prime d'émission au capital, ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises par l'article 612 du Code des sociétés et, en cas de remboursement, dans le respect de l'article 613 du même Code.~~

ARTICLE 7 : Forme des actions

- a) Les Actions seront nominatives ou dématérialisées, dans les limites fixées par la loi.
- b) Le conseil d'administration tient un registre, dans lequel figureront les noms et adresses de tous les propriétaires d'Actions nominatives ainsi que toute autre mention requise par la loi et qui peut être tenu sous la forme électronique. Les actionnaires sont obligés d'informer la Société en cas de changement de lieu de résidence ou d'adresse. A sa demande, l'actionnaire se verra remettre, sans frais, par le conseil d'administration un extrait du registre des Actions nominatives attestant de ses droits sur ces ~~actions~~Actions.

ARTICLE 8 : Droit de préférence

- a) En cas d'augmentation de capital à souscrire en numéraire ou en cas d'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, l'assemblée générale des actionnaires peut décider, dans l'intérêt social, de limiter ou de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants.

- b) Le conseil d'administration peut également, dans le cadre du capital autorisé et dans l'intérêt social, limiter ou supprimer le droit de préférence des actionnaires existants, même si cette limitation ou suppression a lieu en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées autres que des membres du personnel de la Société ou d'une ou plusieurs de ses filiales.
- c) A l'occasion de l'émission d'obligations convertibles, le conseil d'administration peut, dans l'intérêt social, limiter ou supprimer le droit de préférence des actionnaires existants, même si cette limitation ou suppression a lieu en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées autres que les membres du personnel de la Société ou d'une ou plusieurs de ses filiales.
- d) A l'occasion de l'émission de droits de souscription, il peut aussi, dans l'intérêt social, limiter ou supprimer le droit de préférence des actionnaires existants, sauf si cette émission est principalement réservée à une ou plusieurs personnes déterminées autres que des membres du personnel de la Société ou d'une ou plusieurs de ses filiales.

ARTICLE 9 : Acquisition ~~d'actions d'Actions~~ propres

- a) La Société peut acquérir des Actions propres, conformément au Code des sociétés et des associations, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires, lorsque celle-ci est requise par ledit Code.
- b) Le conseil d'administration peut décider de vendre des Actions propres ~~dans lesquels des Actions sont incluses~~, conformément aux dispositions de l'article ~~622 §2 alinéa 2, 1° 7:218~~ du Code des sociétés et des associations.
- c) La Société ne peut faire valoir aucun droit au dividende sur les ~~actions acquises dans son propre capital. Lors de la détermination du bénéfice à distribuer, les actions visées dans la phrase précédente, ne sont pas prises en considération, sauf si un droit d'usufruit ou de gage a été constitué sur ces actions au profit d'une autre partie que la Société~~ Actions propres.

CONSEIL D'ADMINISTRATION - MANAGEMENT

ARTICLE 10: Conseil d'administration

- a) Le conseil d'administration est composé de quinze (15) membres au plus. Les administrateurs qui sont membres du comité exécutif de direction sont dits administrateurs-exécutifs. Les autres membres du conseil d'administration administrateurs sont dits administrateurs non-exécutifs. Il compte une majorité d'administrateurs non-exécutifs. Au moins trois membres du conseil d'administration sont indépendants conformément à l'article 7:87 §1^{er} du Code des sociétés et des associations.
- b) Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du conseil d'administration, pour une durée de quatre ans au plus, sans préjudice de renouvellements pour des périodes de chacune quatre ans chacune au plus. Le mandat d'administrateur peut être révoqué par l'assemblée générale des actionnaires à tout moment.
- c) Le conseil d'administration nomme en son sein un président et un vice-président. Il nomme également le secrétaire de la Société et détermine ses pouvoirs. Le président du conseil d'administration et le président du comité exécutif de direction ne peuvent pas être la même personne.
- d) Le conseil d'administration constitue un comité exécutif de direction, un comité d'audit, un comité de rémunération et un comité de risque. Le comité de rémunération et le comité de risque se composent compose exclusivement de membres non-exécutifs du conseil d'administration dont au moins un membre est indépendant. Le comité d'audit se compose et le comité de rémunération se composent exclusivement de membres non-exécutifs du conseil d'administration et la plupart des membres sont indépendants. Le conseil d'administration constitue tout autre comité qu'il juge utile. Il en définit la composition, les compétences et les pouvoirs ainsi que les modalités et conditions applicables, sans préjudice de toute disposition légale à laquelle il ne peut être dérogé et, en particulier, des compétences qui en vertu de la loi ne peuvent pas être déléguées à un organe social autre que celui auquel elle réserve ces compétences. Dans les mêmes limites, le conseil d'administration peut déléguer à toute personne de son choix les pouvoirs qu'il définit et dont il fixe les conditions d'exercice.

- e) Le conseil d'administration établit un règlement d'ordre intérieur décrivant les matières requérant une décision expresse du conseil d'administration ainsi que l'organisation et la procédure de prise de décision du conseil d'administration. La dernière version de ce règlement date du [19 décembre 2019].
- f) Les administrateurs et le CEO élisent domicile au siège de la Société pour toutes les questions qui concernent l'exercice de leur mandat, conformément à l'article 2:54 du Code des sociétés et des associations.

ARTICLE 11: Délibérations et décisions

- a) Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président envoyée par courrier postal, par fax ou par courriel au plus tard trois jours avant la date de la réunion, sauf dans les cas d'urgence dûment justifiés dans le procès-verbal de la réunion. Le président du conseil d'administration doit réunir celui-ci à la demande conjointe de deux membres du conseil administrateurs. Le conseil d'administration se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit, en Belgique ou à l'étranger, indiqué dans la convocation. Le conseil peut également se réunir par téléphone ou par vidéoconférence.
- b) Tout membre du conseil d'administration administrateur peut se faire représenter à la réunion par le biais d'une procuration signée envoyée par courrier, par fax ou par courriel, étant entendu qu'aucun administrateur ne peut posséder plus de deux procurations.
- c) Pour qu'une réunion du conseil d'administration soit valide, il convient qu'au moins la moitié des administrateurs soient présents ou représentés. Les décisions du conseil d'administration sont adoptées par la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, le président, présent ou représenté, dispose d'une voix prépondérante.
- d) Si et dans la mesure où la loi l'autorise, le Le conseil d'administration peut adopter des résolutions sans se réunir moyennant l'accord écrit unanime de tous ses membres. Cette procédure est réservée aux circonstances exceptionnelles et aux cas où l'urgence et où l'intérêt de l'entreprise l'exigent les administrateurs, à l'exception des décisions qui doivent être reçues par acte authentique.
- e) Chaque réunion du conseil d'administration fait l'objet d'un procès-verbal. Ce procès-verbal résume les discussions, consigne les décisions prises éventuelles et note toute réserve exprimée par les administrateurs. Le procès-verbal est signé par le président ainsi que par tout autre administrateur qui en exprime le souhait, et ses copies éventuelles sont signés conformément à l'article 7:113 du Code des sociétés et des associations. Les extraits des procès-verbaux sont signés par le président du conseil d'administration ou par le Chief Executive Officer (CEO) ou par deux administrateurs agissant conjointement.
- f) Lorsqu'un ou plusieurs administrateurs ont un conflit d'intérêts au sens de l'article 7:115 du Code des sociétés et des associations, le ou les administrateurs en conflit ne peuvent pas prendre part aux délibérations ni prendre part au vote sur le point concerné et les autres administrateurs décident, sans tenir compte de l'article 11 c) des présents statuts.

Lorsque tous les administrateurs ont un conflit d'intérêts au sens de l'article 7:115 du Code des sociétés et des associations, la décision ou l'opération est soumise à l'assemblée générale des actionnaires.

ARTICLE 12 : Management

- a) Le conseil d'administration constitue un comité exécutif au sens de l'article 524bis du Code des sociétés. Il délègue au comité exécutif tous ses pouvoirs et compétences de gestion à l'exception (i) de la définition de la politique générale de la Société et du Groupe Ageas; et (ii) de toute matière réservée au conseil d'administration conformément à la loi. Le conseil d'administration supervise le comité exécutif ainsi que l'exercice par ce dernier de ses pouvoirs et compétences. Il définit et organise les modalités de cette supervision et veille à ce que le comité exécutif agisse à tous points de vue dans le respect absolu de la politique générale de la Société et du Groupe Ageas.
- a) La Société constitue un comité de direction conformément à l'article 45 de la Loi relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance. Le comité de direction exerce tous les pouvoirs décrits à l'article 7:110 du Code des sociétés et des associations.

- b) Le comité exécutif Le comité de direction se compose d'au moins trois personnes qui sont membres du conseil d'administration. Ensemble, ces membres forment un organe collégial. Le président du comité exécutif de direction est désigné par le conseil d'administration.
- c) Sans préjudice de toute disposition légale à laquelle il ne peut être dérogé, il incombe au conseil d'administration de définir les conditions de désignation et de révocation des membres du comité exécutif de direction, leur rémunération, la durée de leur mandat et tout autre aspect de leur statut, selon le cas, ainsi que les modalités de fonctionnement du comité exécutif de direction. Le comité exécutif de direction est notamment chargé d'étudier et de soumettre au conseil d'administration, à l'initiative du CEO, les options stratégiques contribuant au développement d'Ageas d'ageas.
- d) Lorsqu'un ou plusieurs membres du comité de direction, mais non la majorité de ceux-ci, ont un conflit d'intérêts au sens de l'article 45bis de la Loi relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance, le ou les membres en conflit ne peuvent pas prendre part aux délibérations ni prendre part au vote sur le point concerné et les autres membres décident.
- Lorsque la majorité des membres du comité de direction ont un conflit d'intérêts au sens de l'article 45bis de la Loi relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance, le point est soumis au conseil d'administration pour décision.
- e) Dans les limites des pouvoirs et compétences qui lui sont délégués, le comité exécutif de direction constitue tout autre comité qu'il juge utile. Il détermine leur composition, leurs compétences et pouvoirs ainsi que les conditions et modalités d'exercice de ces compétences et pouvoirs. Dans les mêmes limites, il peut déléguer à toute personne tout pouvoir et toute compétence qu'il détermine et définir les conditions d'exercice de ces pouvoirs et compétences. Nonobstant toute délégation, le comité exécutif de direction reste responsable de l'exercice de tous les pouvoirs et compétences qui lui ont été délégués conformément au point a) ci-dessus.
- f) Sans préjudice de l'article 15 (b) (4), le Le conseil d'administration décide de la décharge de la responsabilité des membres du comité exécutif de direction, au moment où il approuve le rapport annuel et dans le respect de l'article 525-7:109 §3 du Code des sociétés et des associations.
- g) La gestion journalière de la Société au sens de l'article 525-7:121 du Code des sociétés et des associations est déléguée au président du comité exécutif de direction, qui porte également le titre de Chief Executive OfficerCEO.

ARTICLE 13: Représentation

- a) Le conseil d'administration représente la Société. La Société peut également être représentée par le président du conseil d'administration et le CEO agissant conjointement ou par un administrateur non-exécutif et un administrateur exécutif agissant conjointement, sans préjudice de toute procuration susceptible d'être donnée à un mandataire (y compris, éventuellement, le CEO) par le conseil d'administration, par le président du conseil d'administration et le CEO agissant conjointement, ou par un administrateur non-exécutif et un administrateur exécutif agissant conjointement ou par tout fondé de pouvoir, le cas échéant, pour autant que ce fondé de pouvoir ne soit pas dans l'interdiction de déléguer son propre pouvoir de représentation à un tiers.
- a) La Société est valablement représentée :
- par le comité de direction ou par deux membres du comité de direction (agissant conjointement), en ce qui concerne toute question, à l'exception de ce qui concerne les pouvoirs réservés au conseil d'administration ;
 - par le conseil d'administration ou par deux membres du conseil d'administration, dont un est un administrateur non-exécutif (agissant conjointement) en ce qui concerne les pouvoirs réservés au conseil d'administration ;
 - La Société est représentée par le CEO agissant uniquement dans les limites de la gestion journalière, par le CEO ou par toute autre personne à laquelle une telle gestion a été déléguée, agissant individuellement.
- b) La En outre, la Société est également valablement engagée par des représentées, dans les limites de leurs mandats, par tous mandataires spéciaux, dans les limites de leur mandat nommés par la Société.

ARTICLE 14 : Rémunération

La rémunération des membres du conseil d'administration administrateurs, en cette qualité, est déterminée par le conseil d'administration en accord avec les prérogatives de l'assemblée générale des actionnaires, conformément à l'article 7:108 du Code des sociétés et des associations.

ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES

ARTICLE 15: Assemblée générale ordinaire des actionnaires

- a) L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se réunit le troisième mercredi du mois de mai de chaque année, au siège social de la Société, à 10 heures 30, ou à tout autres jour, heure et endroit, en Belgique, désignés dans la convocation.
- b) Au cours de cette réunion,
 - 1) le rapport de gestion et le rapport des commissaires sont discutés;
 - 2) les comptes annuels et le dividende annuel sont approuvés;
 - 3) le rapport de rémunération sera approuvé;
 - 4) les actionnaires sont invités à voter la décharge des administrateurs et du ou des commissaires quant à leurs responsabilités pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice écoulé. Sans préjudice de l'article 12 (e), la décharge de la responsabilité accordée à tout membre du conseil d'administration qui est également membre du comité exécutif porte également sur le mandat de cet administrateur en tant que membre du comité exécutif;
 - 5) sont discutés et font, le cas échéant, l'objet de décisions, les propositions
 - i. faites par le conseil d'administration sur toutes les matières qui doivent être soumises aux actionnaires en vertu d'une disposition légale ou qui peuvent l'être, à la discréption du conseil d'administration, et celles
 - ii. b) faites par un Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 1% du capital ou détenant des Ageas Actions ageas pour une valeur boursière d'au moins EUR 50 millions peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour, pour autant (i) qu'ils établissent la possession d'une telle fraction de capital à la date de leur requête et qu'ils enregistrent leurs Actions représentant une telle fraction à la date d'enregistrement et (ii) que les sujets à traiter additionnels et/ou propositions de décision proposés par ces actionnaires, aient été soumis au Conseil d'Administration conseil d'administration par écrit, au plus tard le vingt-deuxième (22^{ème}) jour précédent la date de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'ordre du jour complété, sera, le cas échéant, publié conformément à l'article 20-7:130 du Code des sociétés et des associations au plus tard le quinzième (15^{ème}) jour précédent la date de l'Assemblée l'assemblée.

ARTICLE 16 : Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

- a) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires se réunit aussi souvent que le conseil d'administration le décide.
- b) Des actionnaires réunissant au moins un dixième du capital social peuvent adresser par écrit au conseil d'administration une demande de convocation d'une assemblée générale des actionnaires. La demande mentionnera de manière précise les sujets soumis à la discussion.
- c) Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 1% du capital ou détenant des Actions pour une valeur boursière d'au moins EUR 50 millions, peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour, pour autant (i) qu'ils établissent la possession d'une telle fraction de capital à la date de leur requête et qu'ils enregistrent leurs Actions représentant une telle fraction à la date d'enregistrement et (ii) que les sujets à traiter additionnels et/ou propositions de décision proposés par ces actionnaires, aient été soumis au Conseil d'Administration conseil d'administration par écrit, au plus tard le vingt-deuxième (22^{ème}) jour précédent la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

L'ordre du jour complété, sera, le cas échéant, publié conformément à l'article 20-7:130 du Code des sociétés et des associations au plus tard le quinzième (15^{ème}) jour précédent la date de l'Assemblée l'assemblée. Le droit de requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour ou de déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour ne s'applique pas à une seconde Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée en raison de l'absence des conditions de présence requise pour la première Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnairesassemblée générale extraordinaire des actionnaires.

ARTICLE 17 : Convocations Modalités

Dans la mesure où la convocation à l'assemblée générale des actionnaires le prévoit, tout actionnaire peut voter à distance avant l'assemblée générale des actionnaires, soit par les moyens de communication électronique mentionnés dans la convocation, soit par courrier ordinaire, en utilisant le formulaire établi et fourni aux actionnaires par la Société.

Les convocations des actionnaires seront publiées dans :

a) un journal de diffusion nationale, publié en français, en Belgique ;

Dans la mesure où la convocation à l'assemblée générale des actionnaires le prévoit, les actionnaires peuvent participer à distance et en temps réel à l'assemblée générale des actionnaires conformément à l'article 7:137 du Code des sociétés et des associations, par les moyens de communication électronique mentionnés dans la convocation.

b) un journal de diffusion nationale, publié en néerlandais, en Belgique;

c) le Moniteur belge;

d) un journal de diffusion nationale, dans chaque pays dans lequel l'Action est admise à la cote d'une bourse de valeurs mobilières ; et

e) des médias dont on peut raisonnablement attendre une diffusion efficace des informations auprès du public dans l'ensemble de l'Espace économique européen et qui sont accessibles rapidement et de manière non discriminatoire.

ARTICLE 18 : Date d'enregistrement et procurations

a) Un actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée Générale des Actionnairesl'assemblée générale des actionnaires de la Société et d'y voter, quel que soit le nombre d'actions d'Actions qu'il possède à la date de l'Assemblée Générale des Actionnairesl'assemblée générale des actionnaires, pourvu que :

i) à minuit, Heure d'Europe Centrale, le quatorzième (14^{ème}) jour précédent la date de l'Assemblée Générale des Actionnairesl'assemblée générale des actionnaires (la « date d'enregistrement »), ses Actions soient enregistrées à son nom :

- par leur inscription dans le registre des actions nominatives de la Société ; ou
- par leur inscription dans les comptes d'un teneur agréé ou d'un organisme de liquidation ; et

ii) au plus tard le sixième (6^{ème}) jour précédent la date de l'Assemblée Générale des Actionnairesl'assemblée générale des actionnaires, la Société ait été informée de la volonté de l'actionnaire de participer à l'Assembléel'assemblée :

- soit par l'actionnaire directement, pour les actionnaires possédant des Actions nominatives à la date d'enregistrement ; ou
- soit par le biais d'une attestation de l'intermédiaire financier, du teneur de comptes agréé ou de l'organisme de liquidation pour les actionnaires possédant des Actions dématérialisées à la date d'enregistrement.

b) Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Généralesassemblées générales de la Société et d'y voter, en personne ou en se faisant représenter par un mandataire, que celui-ci soit actionnaire ou non.

b) Un actionnaire peut aussi donner, conformément aux dispositions légales applicables, une procuration à toute personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administrationconseil d'administration de la Société. La procuration doit parvenir à la Société au plus tard le sixième (6^{ème}) jour précédent la date de l'Assemblée Générale des Actionnairesl'assemblée générale des actionnaires.

c) Lorsque plus d'une personne a des droits sur une même Actions, l'exercice des droits attachés à cette Actions est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée pour les exercer.

ARTICLE 19 : Procédure – Procès verbal de la réunion

- a) L'assemblée générale des actionnaires est présidée par le président ou à son défaut, par un autre administrateur que le conseil d'administration aura délégué à cet effet. Le président désigne le secrétaire. L'assemblée choisit, parmi ses membres, deux scrutateurs.
- b) Un procès-verbal mentionnant les sujets abordés au cours de l'assemblée générale des actionnaires sera rédigé. ~~Des copies ou extraits de ce procès verbal seront signés soit par un Les procès-verbaux et ses copies éventuelles seront signés conformément à l'article 7:141 du Code des sociétés et des associations. Les extraits des procès-verbaux seront signés par tout administrateur, soit ou par le secrétaire de l'assemblée générale des actionnaires.~~
- c) Le président statue sur tous incidents relatifs au vote, à l'admission de personnes et en général, à la discipline de l'assemblée dans la mesure où il n'y est pas pourvu par la loi ou les statuts.
- d) Le procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires l'assemblée générale des actionnaires sera disponible sur le site internet de la Société dans les quinze jours qui suivent l'Assemblée l'assemblée.

ARTICLE 20 : Délibérations

Toute action Action donne droit à une voix. ~~Les votes blancs ou nuls sont considérés comme non émis.~~

EXERCICE SOCIAL – COMPTES ANNUELS - DIVIDENDES

ARTICLE 21 : Exercice social

L'exercice social correspond à l'année civile.

ARTICLE 22 : Comptes annuels

- a) Le conseil d'administration arrête les comptes annuels et établit le rapport de gestion et tous autres documents requis par la loi.
- b) Sans préjudice de l'article 23, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des résultats sur proposition du conseil d'administration.
- c) Le contrôle de la situation financière de la Société et des comptes annuels est exercé par un ou plusieurs commissaires qui sont nommés et rémunérés conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 23 : Dividendes

- a) Les bénéfices de la ~~sociétés~~ Société sont répartis conformément au Code des sociétés ;et des associations.
- b) Dans le calcul de la distribution des bénéfices, les Actions détenues par la Société elle-même ne seront pas prises en compte, à moins que ces Actions ne soient grevées d'un gage ou d'un usufruit.
- c) Le conseil d'administration peut distribuer un ou plusieurs dividendes intérimaires, conformément à l'article 618 du aux conditions prévues par le Code des sociétés et des associations. Les dividendes sont payés au jour et au lieu indiqués par le conseil d'administration.
- d) La Société annoncera dans :
~~— un journal de diffusion nationale, publié en français, en Belgique ; et~~
~~— un journal de diffusion nationale, publié en néerlandais, en Belgique,~~
~~les conditions et les modalités de paiement des dividendes~~

MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 24 : Modification des statuts – Dissolution — Liquidation

- a) Toute décision de modifier les statuts ou de dissoudre la Société ne peut être prise que par une assemblée générale des actionnaires représentant la moitié au moins du capital et moyennant une majorité des trois-quarts au moins des votes exprimés ; si le quorum n'est pas atteint au cours d'une assemblée convoquée à cet effet, une nouvelle assemblée générale est convoquée, laquelle pourra décider de modifier les statuts ou de dissoudre la Société, quel que soit le capital représenté, pour autant que cette décision recueille au moins trois-quarts des votes exprimés.
- b) Tout surplus de liquidation après le paiement de toutes les dettes et des frais de la liquidation, sera distribué aux propriétaires d'Actions en proportion du nombre d'Actions qu'ils détiennent.

DECLARATIONS

ARTICLE 25 : Publicité des participations importantes

Les dispositions légales relatives à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé s'appliquent aux détenteurs de participations dans la Société, étant entendu que le devoir de publicité s'applique dès l'acquisition d'une participation représentant trois pour cent (3%) des droits de vote de la Société, sans préjudice des obligations de publicité découlant de l'acquisition d'une participation représentant cinq pour cent (5%) ou d'un autre multiple de cinq pour cent (5%) par la suite.